



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) N° FCS01_2026

Type de procédure :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la Commande Publique (CCP)

Objet du marché :

**ACQUISITION DE CASQUES ANTI-BRUIT À RÉDUCTION ACTIVE (ÉLECTRONIQUE), DESTINÉS À
UNE UTILISATION OPÉRATIONNELLE,
COMPATIBLES AVEC LA MICRO-POIRE DOUBLE ACCROCHE MDR (TPL) EXISTANTE.**

Acheteur :

Commandant la région de gendarmerie PACA
162, avenue de la Timone - CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :

Secrétariat Général pour l'Administration du
Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :

Direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Correspondant technique :

Major Rabah DAHMANI (04 91 85 71 97)
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
sm.bso.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

BBA – Section administration
162 Avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
Tél : 04 91 85 73 08
sa.bba.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ÉTAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme P152

NOMENCLATURE :

CPV :

- 32310000-9 - Récepteurs de radiodiffusion
- 18143000-3 - Équipements de protection

GM :

- 38.01.04 - Matériel audiovisuel
- 41.05.02 - Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Le présent CCAP comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

ARTICLE 1 – OBJET, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 – Objet du Marché
- 1.2 – Forme et durée
- 1.3 – Confidentialité
- 1.4 – Acheteur
- 1.5 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DES PRIX

- 3.1 – Contenu des prix – Règlement des comptes
- 3.2 – Variation des prix

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

- 4.1 – Délai d'exécution
- 4.2 – Pénalités pour retard

ARTICLE 5 – AVANCE

ARTICLE 6 – RÉALISATION DES PRESTATIONS

- 6.1 – Emballage
- 6.2 – Modalités de livraison
- 6.3 – Stockage des fournitures
- 6.4 – Transport

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS MORATOIRES

ARTICLE 9 – CESSIION DE CRÉANCES

ARTICLE 10 – VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

- 10.1 – Vérification
- 10.2 – Attestations à fournir

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – LITIGES

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 – OBJET, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de casques anti-bruit à réduction active (électronique) avec communication, destinés à une utilisation opérationnelle, compatibles avec la micro-poire double accroche MDR (TPL). La micro-poire double accroche MDR (TPL) équipe déjà les unités de la gendarmerie.

Lieu de livraison : Caserne de gendarmerie Hetzel, 162 avenue de la Timone – CS90086, 13387 MARSEILLE Cedex 10.

La description des fournitures et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.2 – Forme et durée du marché

Les prestations relèvent d'un contrat de fournitures.

Le marché est non alloti comme prévu par le 2° de l'article L.2113-11 du CCP.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles R2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an à compter de la date notification du marché.

Cette période est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 2 ans dans sa totalité.

Son montant est sans minimum et avec un maximum de 139 999,00 euros HT pour l'ensemble du marché.

Ce marché n'est pas ouvert aux variantes.

Ce marché n'est pas ouvert aux Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).

1.3 – Confidentialité

- Obligation de confidentialité

Il est fait application de l'article 5 du CCAG FCS.

Les co-traitants sont soumis aux mêmes règles.

- Informations confidentielles

Pour les besoins du présent marché public, sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par l'acheteur au candidat, quel qu'en soit le support (écrit, en ce inclus toute information sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public au jour de leur divulgation au candidat ou qui tombent dans le domaine public autrement que du fait de la violation, par le candidat, de ses obligations au titre de son engagement, qui sont déjà en possession du candidat avant divulgation par l'acheteur (à condition de démontrer par la production de tout document que cette connaissance est préalable et libre de toute restriction concernant son usage ou sa divulgation), qui sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers dans la mesure où le candidat n'a pas connaissance d'une obligation de confidentialité liant ce tiers relativement à ces informations ou qui ont régulièrement été obtenues par le candidat sans recours à des informations confidentielles.

- Engagements de confidentialité

Le candidat s'engage, sous réserve des stipulations du paragraphe ci-dessous :

- a) à prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les informations confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord écrit préalable de l'acheteur ;

- b) à ne pas utiliser les informations confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du marché public ;
- c) à s'assurer que chaque personne à qui le candidat a transmis des informations confidentielles soit avisée du contenu du présent engagement et reçoive instruction de considérer comme strictement confidentielles lesdites informations qui lui auront été transmises et d'en maintenir la confidentialité en respectant les engagements prévus au titre du présent document.

- Divulgateion autorisée.

Nonobstant ce qui précède, l'acheteur accepte que le candidat puisse divulguer une information confidentielle :

- a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès de l'acheteur sur simple demande ;
- b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable de l'acheteur dans le respect des lois et procédures applicables ;
- c) avec l'accord écrit préalable de l'acheteur. Le candidat se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

- Propriété des informations confidentielles

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par l'acheteur resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre de l'engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les informations confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

- Restitution des documents

A l'issue de la procédure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejetée, le candidat s'engage à ne conserver aucune copie des informations confidentielles transmises par l'acheteur en procédant à la destruction desdites informations confidentielles.

- Responsabilité

Le candidat reconnaît également avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité engage pleinement sa responsabilité. En cas de violation de ses obligations de confidentialité visées dans le présent CCAP, le candidat sera redevable d'une pénalité de 5 000 € HT. Cette somme devra être versée à l'acheteur pour chaque violation constatée.

1.4 – Acheteur

L'acheteur, dont les coordonnées figurent en première page du présent CCAP est également désigné par les termes « acheteur », « RPA », « personne publique », « Région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur », « Administration », « Maître d'ouvrage ».

1.5 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

Certification achats responsables

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le Ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables - lignes directrices » délivrées par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitant intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte et du label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFAR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises - en association avec le Conseil National des Achats (CNA) - vous accompagnera dans cette démarche.

Pour toute information: <http://www.economie.gouv.fr/mediation-des-entreprises>

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de fournitures et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation (non joint au DCE) ;
- L'offre technique du titulaire.

ARTICLE 3 – PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DES PRIX

3.1 – Contenu des prix – Règlement des comptes

Les prix sont unitaires, définitifs, hors taxes et toutes taxes comprises (le taux de TVA est indiqué à part). Ils sont établis en euros (deux décimales après la virgule) en tenant compte :

- de toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation objet du marché,
- des frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport des fournitures.

Répartition des paiements : la co-traitance ou le groupement sont admis.

La répartition pour les membres d'un groupement est faite selon les éléments communiqués avant la notification.

3.2 – Variation des prix

Les prix sont fermes et révisables.

Les prix sont révisables par le titulaire si le délai entre la date de limite des offres et la production du ou des bons de commandes dépasse les 3 mois, dans la limite du montant énoncé au 1.2.

La différence entre les prix (remises déduites) ajustés à la hausse et les prix déterminés par application des conditions initiales (remises déduites) ne devra pas excéder 3 %.

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

4.1 – Délai d'exécution

Le matériel devra être livré dans un délai maximum de 45 jours calendaires après émission de chaque bon de commande.

Le délai court à compter de la date de notification du titulaire.

4.2 – Pénalités pour retard

En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 1000$

avec : P : montant de la pénalité

V : montant HT de la prestation concernée par la pénalité

R : nombre de jours calendaires de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble de l'accord cadre.

ARTICLE 5 – AVANCE

Conformément à l'article R2191-16 du Code de la commande publique, l'avance est accordée pour toute commande remplissant les conditions de versement prévues à l'article R2191-3 du CCP : montant supérieur à 50 000 € HT et délai d'exécution supérieur à deux mois.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1 – Emballage

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables. Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

6.2 – Modalités de livraison

Les fournitures doivent être livrées à la caserne de gendarmerie Hetzel, 162 avenue de la Timone – CS90086, 13387 MARSEILLE Cedex 10.

Et dans les conditions suivantes :

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

La livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui détaille : la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et des fournitures livrées.

Aucune marchandise ne sera livrée sans bon de commande.

6.3 – Stockage des fournitures

Le stockage des fournitures est effectué dans les locaux et sous la responsabilité de l'acheteur.

6.4 – Transport

Conformément à l'article 20.3 du CCAG-FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

La facture devra mentionner : le numéro d'engagement du bon de commande, la référence interne, le numéro du contrat notifié, l'adresse de facturation, l'adresse de l'exécution de la prestation, les coordonnées du créancier, les numéros d'enregistrement RCS ou répertoire des métiers, le numéro SIREN, le numéro et date de la facture, le montant des prestations HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

Le règlement des factures se fera sur mandat de l'ordonnateur secondaire auprès du comptable assignataire.

La ou les factures devront être adressées obligatoirement sous forme dématérialisée et gratuite par l'intermédiaire du portail sécurisé chorus factures à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> en utilisant le numéro d'engagement juridique (EJ) du bon de commande et le code service exécutant MI5PLTF013.

Les factures seront produites par le prestataire et réglées dans un délai de **30 JOURS** à partir de la date de réception de la facture exprimée en euros conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS MORATOIRES

En cas de retard de paiement, le titulaire est bénéficiaire de plein droit des intérêts moratoires (IM) et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement tels que prévus à l'article L2192-13 du Code de la commande publique. Le calcul sera effectué selon la réglementation et le taux en vigueur au moment où les intérêts moratoires seront appliqués.

ARTICLE 9 – CESSIION DE CRÉANCES

Le titulaire peut céder ou nantir à des établissements de crédit, par exemple, sa créance dans les conditions prévues à l'article R2191-51 du Code de la commande publique.

À cette fin, l'acheteur remettra sur demande du titulaire :

- une copie de l'original de l'acte d'engagement délivré en unique exemplaire ;
- un certificat de cessibilité de créance sur marchés publics.

La cession de créances doit être **adressée au comptable assignataire** mentionné en 1ère page du CCAP.

ARTICLE 10 – VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

10.1 – Vérifications

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur.

À l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

10.2 – Attestations à fournir

Pour toute commande supérieure à 5 000 euros hors taxes, le titulaire est tenu de fournir tous les six mois à **compter de la date de notification du présent marché et jusqu'au terme de ce dernier**, les documents suivants :

- déclaration relative à la lutte contre le travail illégal modèle NOTI1 ;
- attestation URSSAF ou équivalent de versements de cotisations et de fournitures de déclarations des candidats attributaires d'un marché public ;
- attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

En cas de non remise par le titulaire, la personne publique mettra ce dernier en demeure de fournir ces attestations sous un délai maximum de dix jours ouvrés. Sans réponse du titulaire passé ce délai, le marché pourra être résilié à ses torts sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG-FCS. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Clause relative au recours au médiateur interne :

Le présent marché est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr

ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

En cas de désaccord, **la loi française est seule applicable.**

Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Le présent marché dépend du :

Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06.

L'organisme de médiation dont dépend le présent marché est le suivant :

*Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille
Place Félix BARET – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06.*

Les correspondances ainsi que la documentation relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L'article énuméré ci-dessous déroge au CCAG-FCS 2021 :

NATURE DE LA DÉROGATION	Article CCAP	Article CCAG FCS
Pénalités pour retard	4.2	14.1.3